

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO DP**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dérouillant phosphatant avant peinture**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (oral), H302

Skin Corr. 1B, H314.

#### Effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: GHS05

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Composants dangereux

: Acide phosphorique, 2-butoxyéthanol, Isotridecanol, Ethoxylated

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers(suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 20178/2100 de la Commission ou le Règlement (UE)2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 01-2119485924-24	ACIDE PHOSPHORIQUE	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Note [1]	30-40
INDEX : 603-014-00-0 CAS : 111-76-2 EC : 203-905-0 REACH : 01-2119475108-36	2-BUTOXYETHANOL	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Note [1]	2-5
CAS : 69011-36-5	ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318	1-4
INDEX : 603-027-00-1 CAS : 107-21-1 EC : 203-473-3 REACH : 01-2119456816-28	ETHYLENE-GLYCOL	Acute Tox. 4 (oral), H302 STOT RE 2, H373 Note [1]	0-1

#### Limites de concentration spécifique

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 01-2119485924-24	ACIDE PHOSPHORIQUE	(10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Skin Corr. 1B, H314

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

#### Symptômes/effets après ingestion

Brûlures.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Mesures générales

Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine.

Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Produits incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

#### Matières incompatibles

Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

#### Durée de stockage maximale

13 mois.

#### Température de stockage

5-25°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	Nom local	Orthophosphoric acid
UE	IOEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1
UE	IOEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1
France	VME (ppm)	0.2
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2
France	VLE (ppm)	0.5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Classification additionnelle	/
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2
Espagne	Nota	VLI, s
2-butoxyéthanol (111-76-2)		
UE	Nom local	Butylglycol (2-Butoxyéthanol)
UE	IOEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	98
UE	IOEL TWA (ppm)	20

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>		
UE	IOEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	246
UE	IOEL STEL (ppm)	50
UE	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	49
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	246
France	VLE (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	98
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	246
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	20
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	98
Espagne	VLA-EC (ppm)	50
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	245
Espagne	Nota	via dérmica, VLI, VLB®
<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>		
UE	Nom local	Ethylèneglycol
UE	IOEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52
UE	IOEL TWA (ppm)	20
UE	IOEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	104
UE	IOEL STEL (ppm)	40
UE	Remarque	Skin
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	52
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	104
France	VLE (ppm)	40
Belgique	IOEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52
Belgique	IOEL TWA (ppm)	20
Belgique	IOEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	104
Belgique	IOEL STEL (ppm)	40
Belgique	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Espagne	VLA-ED (ppm)	20
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	52
Espagne	VLA-EC (ppm)	40
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	104
Espagne	Notas	via dérmica, VLI

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166
Masque facial	Gouttelettes		EN 166

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6//12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc naturel, Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc Néoprène (HNBR), Viton® II.	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type A : Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65°C), Type P2	En cas de ventilation insuffisante	EN 136, EN 140, EN 145, EN 143, EN 149

### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 1
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1,19 ± 0,03
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaires disponibles.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page :7//12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions normales de stockage et de manipulation recommandée (voir rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale)

Nocif en cas d'ingestion (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité aiguë (cutanée, inhalation)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

TECHNO DP	
ETA CLP (voie orale)	1449,275 mg/kg de poids corporel
<b>Acide phosphorique (7664-38-2)</b>	
DL50 orale	1530 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2740 mg/kg de poids corporel
<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
DL50 orale rat	1200 mg/kg
DL50 orale	1746 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel Cobaye OECD 402
CL50 Inhalation - Rat	> 10 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 691 ppm
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2200 mg/l
<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>	
DL50 orale	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2500 mg/l
<b>Isotridecanol,ethoxylated (69011-36-5)</b>	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau - pH : 1

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves - pH : 1

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8//12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

### Cancérogénicité

Non classé

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

#### Ethylène-glycol (107-21-1)

Toxicité spécifique pur certains organes cible (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
---	---

### Danger par aspiration

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie général

Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique à long terme (chronique)

Non classé.

<b>Acide phosphorique (7664-38-2)</b>	
CL50 poisson [1]	3 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i>
CE50 autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	> 100 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>
<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
CL50 poisson [1]	1474 mg/l
CE50 crustacés	1550 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50 autres organismes aquatiques [1]	1550 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques [2]	911 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	1840 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC (chronique)	100 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC chronique poisson	100 mg/l 21 jours – <i>Brachydanio rerio</i>
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l 21 jours - <i>Daphnia magna</i>
NOEC chronique algues	130 mg/l
<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>	
CL50 poisson [1]	8,05 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
CE50 crustacés [1]	> 100 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h Algues [1]	6000 - 13000 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours, <i>Pimephales promelas</i>
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours, <i>Ceriodaphnia sp.</i>
<b>Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)</b>	
CL50 – poisson [1]	10 – 100 mg/l
CE50 – crustacés [1]	1 – 10 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	1 – 10 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90,4 % 28 jours
<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Isotridecanol,ethoxylated (69011-36-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Acide phosphorique (7664-38-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77
<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,8
<b>Ethylène-glycol (107-21-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,93

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Tension superficielle	65 mN/m 20°C
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,45 20°C

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/réceptier conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### Ecologie - déchets

Déchets dangereux (corrosifs) compte tenu du pH.

Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1805

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022 <b>304652</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Liste de restriction de l'Union Européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	TECHNO DP ; 2-butoxyéthanol ; Ethylène-glycol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 : Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Ne contient pas de substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE) : Etiquetage du contenu

Composant	%
Agents de surface non ioniques	< 5 %

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FBC : Facteur de bioconcentration

VLB : Valeur limite biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)

DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

DNEL : Dose dérivée sans effet

N° CE : Numéro de la Communauté européenne

CE50 : Concentration médiane effective

EN : Norme européenne

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

VLE : Limite d'exposition professionnelle

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FDS : Fiche de Données de Sécurité

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 7
<b>TECHNO DP</b>	Date : 28/06/2024
	Remplace la fiche : 28/04/2022
	<b>304652</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)**

STP : Station d'épuration

DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)

TLM : Tolérance limite médiane

COV : Composés organiques volatiles

N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

N.S.A. : Non spécifié ailleurs

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques*

*Fin du document*